

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE BARRY D'ISLEMADE  
COMMUNE D'ALBEFEUILLE-LAGARDE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 72  
du P.R 14+149 au P.R 14+702

hors agglomération

sur le territoire des communes de BARRY-D'ISLEMADE et d'ALBEFEUILLE-LAGARDE

---

A.D. n° 2021-1391  
A.M. n°  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Barry-d'Islemade,  
Le maire de la Commune d'Albefeuille-Lagarde,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU la demande présentée par la Commune de Barry-d'Islemade, en date du 05 juillet 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre une manifestation de théâtre en plein air, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°72, dans sa section comprise entre le PR 14+149 et le PR 14+702, sur le territoire des communes de Barry-d'Islemade et d'Albefeuille-Lagarde, hors agglomération, pendant la période du 24 juillet 2021 de 19 h 00 à 23 h 30.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°72, entre le PR 14+149 et le PR 14+702.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Voie communale route des Brels
- Voie communale route de Lagrave
- Voie communale chemin de Plasse
- Voie communale route de Lavilledieu

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 14+149 à la manifestation en venant de Meauzac,
- du PR 14+702 à la manifestation en venant d'Albefeuille-Lagarde.

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Barry-d'Islemade,
- M. le Maire de la Commune d'Albefeuille-lagarde,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Barry-d'Islemade,

le 09/07/21

le maire,



A Albefeuille-Lagarde,

le - 9 JUL. 2021

le maire,

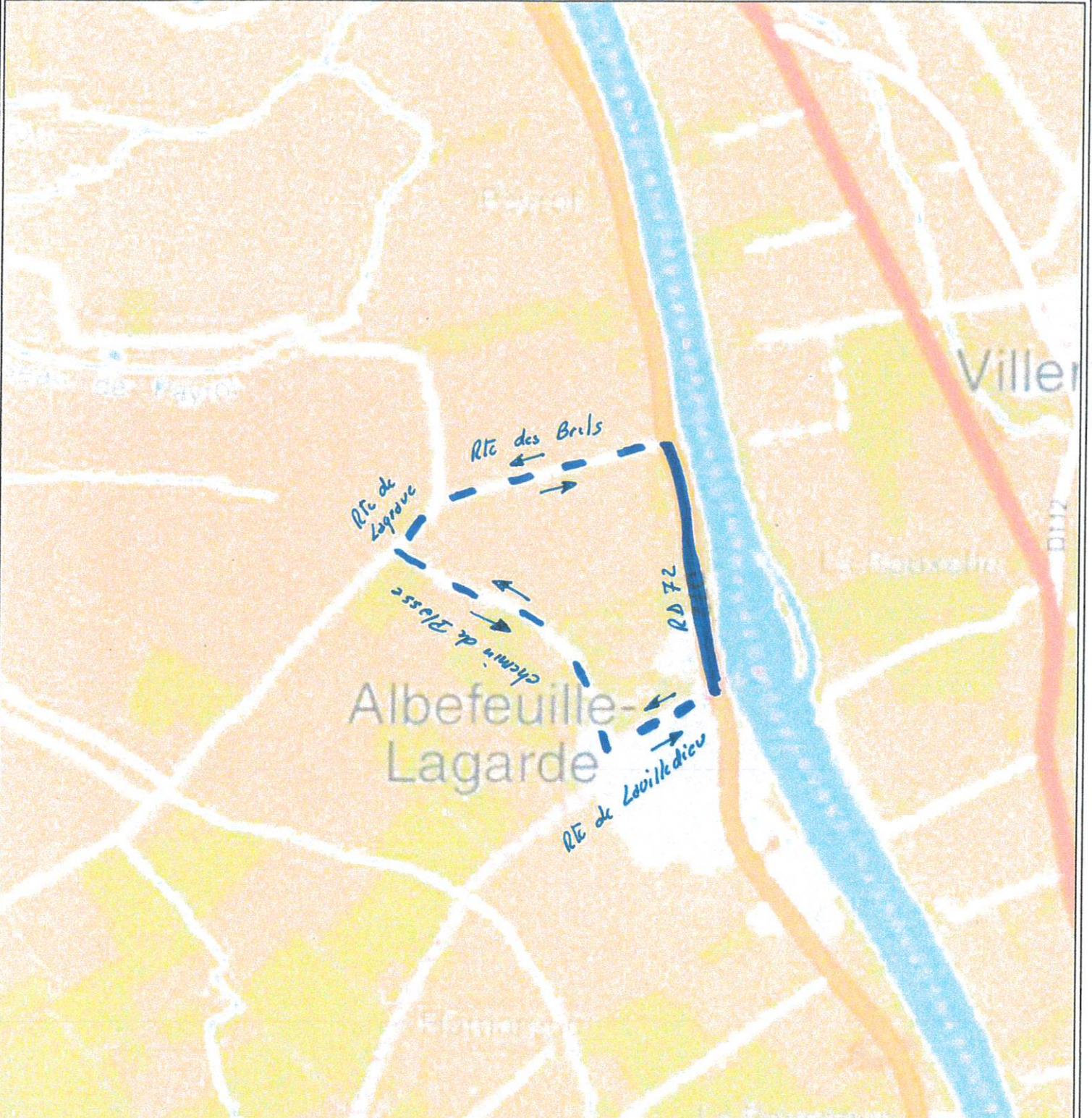


A Montauban

le 21 JUL. 2021

le président,

Michel WEILL



RD 72 du PR 14+149 au PR 14+702

Route barrée

Minéraire de déviation

- VC Route des Brils



- VC Route de Lograve
- VC chemin de Plassac
- VC Route de Lavilledieu